

SOCIÉTÉ A à Z architectes
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1500 euros
Siège social : 93 rue Raspail
59800 LILLE

RCS Lille Métropole sous le numéro 811648195

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire 13/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 13 Juillet 2024,

A 10 heures,

Au siège social, situé au 93 rue Raspail à 59800 LILLE, MME Alexandra PITZ, agissant en qualité de Présidente de la société A à Z architectes et MR Thomas TAILLIEZ associé de la société, au capital de 1500 €, divisé en 51 actions et de 15 € chacune en 2015 et évaluée à 110 € par le cabinet In Extenso en juillet 2024 pour MME Alexandra PITZ et 49 actions et de 15 € en 2015 et évaluée à 110 € par le cabinet In Extenso en juillet 2024 chacune pour MR Thomas TAILLIEZ, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Présentation de la proposition de cession 49 parts sociales de Thomas TAILLIEZ à Alexandra PITZ.
2. Examen et approbation de la cession des actions.
3. Modification des statuts de la société.
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
5. Questions diverses.

La présidence de l'assemblée est confiée à MME Alexandra PITZ, en qualité de Présidente .

La Présidente constate que sont présents ou valablement représentés :

- Thomas TAILLIEZ, représentant 49 d'actions.
- Alexandra PITZ, représentant 51 d'actions.

DP.
h

Total des parts

100 Actions

La Présidente constate que la totalité des actions est ainsi représentée et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Après avoir délibéré sur chacun des points de l'ordre du jour, et sans aucune observation ou opposition, les associés présents ou représentés, décident à l'unanimité ce qui suit :

1. Présentation de la proposition de cession des actions :

La Présidente rappelle que Thomas TAILLIEZ souhaite céder 49 actions à Alexandra PITZ, et présente les termes de cette cession.

2. Examen et approbation de la cession des actions :

Après avoir pris connaissance des termes de la cession et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la cession de 49 actions de Thomas TAILLIEZ à Alexandra PITZ et agréee ce dernier en qualité d'associée unique. ?

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Modification des statuts de la société.

Modification de la composition des associés :

Suite à la réalisation définitive de la cession d'actions intervenue entre M. Thomas TAILLIEZ et Mme Alexandra PITZ, la collectivité des associés décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS (1500) Euros.
Il est divisé en CENT (100) actions de QUINZE (15) Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Suite à la cession d'actions intervenue le 13/07/ 2024, la répartition du capital social est désormais la suivante :

- À Mme Alexandra PITZ, à concurrence de 100 actions.

Nombre total d'actions composant le capital social : CENT (100) actions.

Les associés présents ou représentés approuvent à l'unanimité cette modification de la composition des associés.

4. Pouvoirs pour l'exécution des formalités :

pp.



Il est donné tous pouvoirs à la gérante, MME Alexandra PITZ, ou à tout mandataire de son choix pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt qui découlent de la présente délibération.

Ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 10h35 et le présent procès-verbal est signé par tous les associés présents ou représentés.

Fait à Lille, le 13 juillet 2024.

Signature

MME Alexandra PITZ



M. Thomas TAILLIEZ



DP.

